

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 02 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Rémi PEROTIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : R. PEROTIN – M.H. CHEVALIER - G. ESTAMPE - J.P. ROUANET – A. BRAUD – B. CEZERAC - S. LANES – P. BAQUE– A. CAZAJOU - J. LOO – M. CAMPAGNE – M. RUBIO-VICENTE - C. LEMAZURIER – A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER - P. GARLAND –

Absents excusés : S. TERRANCLE -- F. BENARROUS - L. GRATACOS - K. IMPICCICHE L. CLEDE - F. MAZET– J.J. FERRA - S. BOYE– Ch. CARLES-TEIG - G. NAVLET – I. BARROSO

Procuration de S. TERRANCLE à R. PEROTIN
Procuration de F. BENARROUS à M.H. CHEVALIER
Procuration de L. CLEDE à J.P. ROUANET
Procuration de F. MAZET à G. ESTAMPE
Procuration de J.J. FERRA à J. LOO
Procuration de M. RUBIO-VICENTE à G. ESTAMPE
Procuration de S. BOYE à B. CEZERAC
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD
Procuration de K. IMPICCICHE à S. LANES
Procuration de L. GRATACOS à B. CEZERAC

Secrétaire de séance : Monsieur J.P. ROUANET a été nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2022 est approuvé.

INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mai 2020.

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2022-03	Aménagement d'un espace de convivialité pour les enfants au cœur du village afin de favoriser l'intergénérationnel Demande de subventions LEADER	LOISIRS DIFFUSION	69.928,60 € H.T. soit 83.914,32 € T.T.C.

COMMISSION DES FINANCES

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEHG POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LES PUISSANCES SUPERIEURES A 36 KVA

Rapporteur : Audrey BRAUD

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS PSLA (PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION) « RESIDENCE LA FONTAINE» SITUEE 61, CHEMIN DU MOULIN A VENT, PAR ALTEAL

Rapporteur : Audrey BRAUD

Vu la demande formulée par la S.A. ALTEAL, sur la garantie de l'emprunt destiné à la construction de 8 logements en PSLA, 61, chemin du Moulin à Vent à Bouloc,

Vu le rapport établi par la Commission des Finances, et concluant à la faisabilité du projet,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°LPB-00015169 en annexe signé entre ALTEAL, ci-après l'emprunteur et la Banque Postale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.403.175 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° LPB-00015169, constitué de 1 ligne de prêt.
- D'accorder la garantie aux conditions suivantes : elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALTEAL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ALTEAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS PLUS (PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL) ET 9 LOGEMENTS PLAI (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION), « RESIDENCE LA FONTAINE » SITUEE 61, CHEMIN DU MOULIN A VENT, PAR ALTEAL

Rapporteur : Audrey BRAUD

Vu la demande formulée par la S.A. ALTEAL, sur la garantie de l'emprunt destiné à la construction de 19 logements PLUS et 9 logements PLAI, 61, chemin du Moulin à Vent à Bouloc,

Vu le rapport établi par la Commission des Finances, et concluant à la faisabilité du projet,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°133715 en annexe signé entre ALTEAL, ci-après l'emprunteur et la Banque des Territoires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.114.000,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 133715, constitué de 5 lignes de prêt.
- D'accorder la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALTEAL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la ALTEAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Audrey BRAUD

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions / Dépréciations des actifs circulant ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Un taux forfaitaire de dépréciation sera appliqué de la façon suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de Dépréciation
N-1	0%
N-2 et suivant	15%

Concernant l'exercice comptable 2022, le calcul du montant des provisions à constituer est le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant des provisions à constituer sur 2022
De 2011 à 2020	11.691,68 €	15%	1.753,75€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres suivants :

- D'accepter le principe de constitution de provision comptable, dépense obligatoire, précisée par l'article R 2321 -2 du CGCT,
- De retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de 2 ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et décide d'appliquer le taux de 15% de dépréciation au montant total de la créance de la manière suivante :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de Dépréciation
N-1	0%
N-2 et suivant	15%

- De constituer des provisions pour risques pour un montant total de 1.753,75 € sur l'exercice 2022 correspondants à des créances non recouvrées sur les exercices 2011 à 2020,
- De travailler en collaboration avec la Trésorerie de Fronton afin d'établir un état récapitulatif.

VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Madame BRAUD propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS (SECTION FONCTIONNEMENT)

<u>D – Chapitre 68 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants</u>	
Article 6817/020	+ 2.000,00 Euros
<u>D – Chapitre 66 Charges financières</u>	
Article 66111/020	- 2.000,00 Euros

VIREMENT DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT)

<u>D – Opération 320 Sécurisation entrée Maternelle et ALSH</u>	
Article 21312-320/212	+ 10.100,00 Euros
<u>D – Opération 328 Equipements Espace Public</u>	
Article 2188-328/020	- 10.100,00 Euros

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder aux virements de crédits proposés.

COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, ET INSTAURANT, LE PARITARISME ET LE RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 76 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 19 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 titulaires
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 titulaires pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

- de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

- de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2022

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu, de l'évolution des charges de travail des services techniques de la commune, de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet et de pérenniser ainsi des emplois précédemment occupés par un agent non titulaire et par un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- de créer 2 postes d'adjoints techniques à temps complet à 35 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2022,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2022

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu, de l'évolution des charges de travail du service de restauration collective de la commune, de créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet et de pérenniser ainsi un emploi précédemment occupé par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet à 35 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2022 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL AU SERVICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (+ 4 H 00 HEBDOMADAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN expose au Conseil Municipal que l'augmentation de la charge de travail au service du CCAS nécessite une augmentation de la durée de travail d'un poste d'agent social au 1^{er} juillet 2022. L'agent bénéficierait d'une augmentation de son temps de travail de 4 h 00 hebdomadaires (soit 24 h 00 au lieu de 20 h 00).

Monsieur PEROTIN précise que toute modification de temps de travail d'un poste à temps non complet n'est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire que si cette modification excède 10 % du nombre d'heures initial de cet emploi (à la hausse ou à la baisse),

ce qui est le cas pour ce poste. Cette augmentation de temps de travail sera présentée au prochain Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, de supprimer un poste d'agent social à temps non complet (20 h 00 hebdomadaires), et de créer un poste d'agent social à temps non complet (24 h 00 hebdomadaires), soit au total une augmentation de 4 h 00 par semaine.

RENONCEMENT A UNE DEMANDE DE REVERSEMENT DE NBI DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN REPETITION DE L'INDU

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe l'Assemblée que, lors d'un contrôle de l'autorité d'apurement administrative des comptes des comptables de l'année 2019, il est apparu qu'aucune pièce justificative ne venait à l'appui du paiement de la NBI de Mme Chantal LAFFONT. Cette pièce n'a pu être produite car elle n'a pas été constituée lors de l'entrée en fonction de l'agent sur son poste.

Monsieur PEROTIN ajoute que la situation rencontrée oblige la Trésorière de la Trésorerie de Fronton à solliciter le reversement de la NBI perçue par Mme LAFFONT au titre des exercices 2020 et 2021 (jusqu'au 31 octobre de cette année, un arrêté étant venu régulariser le versement de ladite NBI au 1^{er} novembre 2021). En effet, cette répétition de l'indu s'applique dans le respect de l'article 37-1 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui prévoit que « les créances résultant de paiements indus effectués par les personnes publiques en matière de rémunération de leurs agents peuvent être répétées dans un délai de 2 années à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné, y compris lorsque ces créances ont pour origine une décision créatrice de droits irrégulière devenue définitive. Ainsi, du fait de la prescription biennale s'appliquant sur les indus, les NBI relatives aux mois de janvier et février 2020 ne peuvent être réclamées.

Il ressort de tout ceci que le reversement de la somme de 2811,59 € doit être demandé à Mme LAFFONT.

Compte tenu du fait que la situation résulte d'une carence de l'administration et non de l'agent lui-même,

Le Conseil Municipal renonce à l'unanimité des membres présents à solliciter de Madame LAFFONT le reversement de la somme de 2 811,59 €.

PLAN DE FORMATION 2022

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

Le plan de formation recense les besoins identifiés par les élus et les chefs de service et les agents.

Le plan de formation 2022 sera présenté au prochain Comité Technique qui devrait se réunir courant du prochain trimestre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le plan de formation 2022 tel que présenté et annexé au présent projet.

COMMISSION ENFANCE ET VIE SCOLAIRE

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS FREQUENTANT LA CLASSE U.L.I.S. DE BOULOC

Rapporteur : Marie-Hélène CHEVALIER

Madame CHEVALIER expose à l'assemblée que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; cet article précise également les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence : il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil ; sont exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires.

Madame CHEVALIER présente à l'Assemblée les éléments de calcul du coût d'un élève et informe l'assemblée que pour l'année 2021, celui-ci s'élève à 936,75 €.

Madame CHEVALIER ajoute que les communes de résidence des enfants qui fréquentent la classe U.L.I.S., à savoir Cépet, Castelnau d'Estrétefonds, Bruguières, Saint-Sauveur, Gratentour, Villeneuve-Lès-Bouloc, Vacquiers, Bessières, La Magdeleine-Sur-Tarn et Mirepoix-Sur-Tarn, sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles qui les accueillent.

Un calcul affiné tiendra compte du potentiel fiscal de ces communes au regard de celui de la commune d'accueil.

Madame CHEVALIER propose au Conseil Municipal d'accepter que le coût d'un élève pour les écoles de Bouloc soit fixé à 936,75 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

COMMISSION SECURITE

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Rapporteur : Jean-Pierre ROUANET

Monsieur ROUANET rappelle à l'Assemblée qu'en Août 2015, la commune avait signé avec le Préfet une convention de coordination entre les services de la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat.

Il apparaît aujourd'hui opportun de réactualiser cette convention en y incluant notamment le dispositif de vidéoprotection que la commune souhaite mener conjointement avec les services de gendarmerie.

Monsieur ROUANET présente les grandes lignes du projet de convention ainsi réactualisé.

Monsieur ROUANET propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention de coordination entre les services de la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

COMMISSION DE L'URBANISME

PROTOCOLE D'ACCORD SOCIETE COGEP / COMMUNE : POSITIONNEMENT EMPLACEMENT RESERVE N°35 (LOTISSEMENT PYTHAGORE)

Rapporteur : Rémi PEROTIN

La commune de BOULOC a posé sur son Plan Local d'Urbanisme (PLU), un emplacement réservé ER35 par délibération, approuvé le 17/05/2005, et modifié le 16/09/2019, sur la parcelle section BD n° 16 lieu-dit Calvados, rue Pythagore, d'une superficie totale de 17 879 m², pour la création d'une desserte vers le chemin de la paie sur une largeur de 12 mètres. Cet emplacement réservé représente environ 1270 m², au bénéfice de la commune, dans la zone UX du PLU, zone urbaine spécialisée destinée à recevoir des activités économiques diversifiées ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ces activités.

Présent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Pythagore dont la définition de son fonctionnement viaire et de déplacements précise que : l'extension de la zone d'activités Pythagore nécessite de prolonger la voie existante vers le nord pour assurer la desserte des terrains à urbaniser.

La société COGEP, propriétaire de la parcelle, et portant un projet de construction de bâtiments à vocation économique souhaite déposer une demande de permis de construire valant division primaire, sur ladite parcelle, impactée par cet emplacement réservé ER 35.

Afin de permettre la réalisation de la liaison avec la zone 2 AUX, la commune s'est engagée dans une procédure de modification de son règlement graphique du PLU afin de déplacer cet emplacement réservé. La parcelle créée par la division primaire sera vendue au propriétaire du fonds supérieur afin qu'il ait un accès de 12 mètres de largeur sur ses parcelles et depuis la rue Pythagore.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec la société COGEP récapitulant les engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

LOTISSEMENT « LA CROIX » - ATTRIBUTION DU LOT N°2

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle que lors de la séance du 10 Décembre 2020, le conseil municipal a confirmé l'attribution des 3 lots du lotissement et a autorisé le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer les actes de vente.

Suite au désistement de M. et Mme CALMETTES, nous avons reçu une nouvelle candidature pour l'acquisition du lot n°2.

Monsieur PEROTIN rappelle à l'assemblée que la commune a créé au lieudit « La Croix » un lotissement communal comportant 3 lots en vue de la réalisation de construction de maisons d'habitation.

Le découpage des lots a fait l'objet d'une demande de déclaration préalable qui a été délivrée le 4 Avril 2019 et enregistré sous le numéro 03107919S0025. Il concerne les parcelles cadastrées anciennement section D n°1329, 1999, 2002, 2126 et 2253. Aujourd'hui la parcelle concernée par lot n°2 est cadastrée section AP n°82 pour une contenance de 460 m².

Afin de pouvoir vendre ces terrains, la commune a fixé comme suit le prix de vente des différents lots viabilisés :

- Lot n°1 d'une superficie de 460 m² : 79 000 €
- Lot n°2 d'une superficie de 460 m² : 79 000 €
- Lot n°3 d'une superficie de 463 m² : 80 000 €

Le prix des lots s'entend entièrement viabilisés. Les frais relatifs à la régularisation des ventes par acte notarié seront pris en charge par les acquéreurs.

Pour satisfaire aux obligations de la loi n° 95-127 du 8 Février 1995, la question du prix de vente des lots a fait l'objet d'un avis de France Domaine, référencé sous le numéro 2019-31079V1759.

Une candidature a été reçue pour le lot n°2. Elle a été analysée le 20 Mai 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution du lot n°2 à Jessy GAUTIER et Elodie GELIS.

Les frais d'acte régularisant les ventes seront pris en charge par les acquéreurs.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le lot n°2 cadastré section AP n°82 à Jessy GAUTIER et Elodie GELIS.
- d'autoriser la vente du lot au prix fixé suivant :
 - Lot n°2 d'une superficie de 460 m² : 79 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer les actes de vente qui seront établis en la forme notariée aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

**COMMISSION COMMUNICATION ET VIE
ASSOCIATIVE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FCPE POUR
L'ORGANISATION DES OLYMPIADES**

Rapporteur : Gilbert ESTAMPE

Monsieur ESTAMPE expose à l'Assemblée l'investissement important de 5 associations boulocaines pour l'organisation des Olympiades au complexe sportif de Bouloc le 21 mai 2022.

Monsieur ESTAMPE indique que cette manifestation a occasionné des dépenses pour l'organisation des nombreuses activités proposées.

Afin d'atténuer la charge engendrée pour ces associations qui ont su faire preuve de dynamisme, il est souhaitable d'octroyer à la FCPE, porteuse du volet financier de la manifestation, une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Monsieur ESTAMPE propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association FCPE.

Monsieur BAQUE indique qu'il s'opposera au versement de cette subvention car en tant que membre de la commission vie associative, il estime n'avoir pas eu les documents nécessaires pour y être favorable. De plus, le budget prévisionnel avait été réalisé avec une subvention communale de 1000,00 €. Il faudrait connaître le bilan financier de la manifestation.

Monsieur PEROTIN ajoute qu'il est important d'aider les associations à proposer des activités.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents (1 vote contre : P. BAQUE), la proposition présentée.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT « LE POUVOIR DES FLEURS »

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN expose à l'assemblée le souhait d'organiser sur la commune un concours communal de fleurissement. Celui-ci aura pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement naturel des jardins, balcons et commerces de notre commune par les personnes physiques ou morales résidant ou ayant leur activité à Bouloc.

Après avoir présenté les principales dispositions dudit projet de règlement, Monsieur PEROTON propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur le règlement du concours communal de fleurissement présenté.

DIVERS

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN rappelle que le tirage au sort est effectué par le Maire à partir de liste électorale.

Il rappelle que le juré tiré au sort doit être au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année où il doit siéger : les électeurs nés après le 1^{er} janvier 2000 doivent être écartés.

Il convient de désigner 1 juré pour 1300 habitants donc 4 pour Bouloc mais le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour la commune considérée : il faut donc tirer au sort 12 noms.

Les jurés tirés au sort pour l'année 2022 sont Yoann AIBAR, Felix ASPLET, Elisabeth AUGIERE, Isabelle BARROSO, Michel BEILLAN, Camille BOUCHE, Valérie BROUSSE, Philippe FOURNAC, Roberte MENOUE, Raymond NIVERT, Danielle WASSILIEFF et Emilia ZIGLER.

La séance est levée à 22 h 40.

Relevé des délibérations :

N°	Domaine	Objet
2022/04/01	Marchés publics	Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA
2022/04/02	Emprunts	Garantie d'emprunt destinée à la construction de 8 logements PSLA "Résidence des Fontaines" pour ALTEAL
2022/04/03	Emprunts	Garantie d'emprunt destinée à la construction de 19 logements PLUS et 9 logements PLAI "Résidence des Fontaines" pour ALTEAL
2022/04/04	Finances locales - Divers	Constitution de provisions pour dépréciation des créances douteuses sur le Budget Communal
2022/04/05	Décisions budgétaires	Virements de crédits
2022/04/06	Personnel titulaire et stagiaires de la FPT	Comité Social Territorial : détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial et instaurant le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités locales et établissements publics
2022/04/07	Personnel titulaire et stagiaires de la FPT	Création de 2 postes d'adjoint technique aux services techniques de la commune à compter du 1er août 2022
2022/04/08	Personnel titulaire et stagiaires de la FPT	Création d'un poste d'adjoint technique au service de restauration à compter du 1er Août 2022
2022/04/09	Personnel titulaire et stagiaires de la FPT	Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent social au CCAS (+ 4 h hebdomadaires)
2022/04/10	Personnel titulaire et stagiaires de la FPT	Renoncement au reversement de NBI suite à action de répétition de l'indu
2022/04/11	Personnel titulaire et stagiaires de la FPT	Plan de formation 2022
2022/04/12	Enseignement	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Contribution des communes de résidence des enfants fréquentant la classe ULIS
2022/04/13	Police Municipale	Signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat
2022/04/14	Autres types de contrats	Offre de prestations de services juridiques et techniques pour la construction et la gestion du crématorium de Bouloc - Avenant n°1
2022/04/15	Documents d'urbanisme	Signature d'un protocole d'accord société COGEP / Commune : positionnement emplacement réservé n°35
2022/04/16	Aliénations	Lotissement "La Croix" : attribution du lot n°2
2022/04/17	Subvention de fonctionnement	Versement d'une subvention exceptionnelle à la F.C.P.E. pour l'organisation des Olympiades

Emargements pour la séance du jeudi 02 Juin 2022 :

<p>Serge TERRANCLE</p> <p>Absent excusé Procuration à R. PEROTIN</p>	<p>Rémi PEROTIN</p>	<p>Audrey BRAUD</p>	<p>Gilbert ESTAMPE</p>
<p>Marie-Hélène CHEVALIER</p>	<p>Jean-Pierre ROUANET</p>	<p>Béatrice CEZERAC</p>	<p>Jean-Jacques FERRA</p> <p>Absent excusé Procuration à J. LOO</p>
<p>Sandrine BOYE</p> <p>Absente excusée Procuration à B. CEZERAC</p>	<p>Magali CAMPAGNE</p>	<p>Laurent GRATACOS</p> <p>Absent excusé Procuration à B. CEZERAC</p>	<p>Jonathan LOO</p>
<p>Cendrine LEMAZURIER</p>	<p>Anne CAZAJOU</p>	<p>Patrick BAQUE</p>	<p>Frank MAZET</p> <p>Absent excusé Procuration à G. ESTAMPE</p>
<p>Karine IMPICCICHE</p> <p>Absente excusée Procuration à S. LANES</p>	<p>Lilian CLEDE</p> <p>Absent excusé Procuration à J.P. ROUANET</p>	<p>Maria VICENTE-RUBIO</p> <p>Absente excusée Procuration à G. ESTAMPE</p>	<p>Francis BENARROUS</p> <p>Absent excusé Procuration à M.H. CHEVALIER</p>
<p>Christine CARLES- TEIG</p> <p>Absente excusée Procuration à A. BRAUD</p>	<p>Sabrina LANES</p>	<p>Pierre GARLAND</p>	<p>Robert BERINGUIER</p>
<p>Anne-Marie FERNEKESS</p>	<p>Guy NAVLET</p> <p>Absent excusé</p>	<p>Isabelle BARROSO</p> <p>Absente</p>	

